

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM David TIERFOIN, Sylvain DELAVOYE, Mme Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Aurélie BERTOIS donnant pouvoir à Mme Maryline LEROUX
Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER
M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. Hervé TRANCHAND
Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL

Absent excusé : Néant

Absent : M. Pascal HAUCHARD

- **ORDRE DU JOUR** -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Sylvain DELAVOYE secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 27 juin 2023. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION – ACQUISITION - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la sécurisation du village, des caméras de vidéo protection ont été mises en place sur la Mairie et l'école.

Cependant, certaines zones restent hors champ des caméras existantes. De ce fait, il a été décidé d'ajouter 1 caméra au hameau du Tronquay pour sécuriser l'abribus, ainsi qu'une caméra au giratoire d'entrée du centre-bourg.

La Préfecture ayant donné son autorisation, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la proposition,
- chargent Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département

4/ ACHAT DE MATERIEL ET/OU MOBILIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe attribuée à la Commune par la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE pour le financement d'acquisition d'équipement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation pour les achats suivants :

- 1 armoire froide à la Salle des Hauts de Falaise
- 100 chaises pour la Salle des Hauts de Falaise
- 1 aspirateur pour la Mairie
- 1 débroussailleuse pour la voirie
- 1 chariot de service inox pour la cantine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- chargent Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Communauté Urbaine le Fonds de Concours pour ces équipements

5/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les écritures d'amortissements 2022 n'ont pas été passées. Il faut donc les régulariser sur 2023. De plus, suite à plusieurs arrêts maladie, des remplaçants ont été recrutés, engendrant des dépenses supplémentaires au titre d'indemnités de congés payés. Il manque également des crédits pour l'indemnité des élus en fin de mandat. Enfin, la trésorerie a demandé la modification

de l'imputation pour la maîtrise d'œuvre et les recherches géotechniques de l'église de Buglise.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 203 – Op 16 D	-	72 000.00 €
- compte 231 – OP 16 D	+	72 000.00 €
- compte 2131 – Op 19 D	-	8 000.00 €
- compte 2131 D	+	8 000.00 €
- compte 28041412 D	+	2 000.00 €
- compte 2804182 D	-	2 000,00 €
- compte 6288 D	-	3 070,00 €
- compte 6415 D	+	3 000,00 €
- compte 653172 D	+	70,00 €

6/ AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, il avait été décidé d'apporter une aide financière de 20 € à tous les jeunes Cauvillais de 3 à 18 ans pour la pratique de toutes activités sportives, sur la base d'une participation par jeune et par saison.

Pour cela, il faut pratiquer un sport appartenant à une fédération et être licencié d'un club sportif affilié à une fédération reconnue par le ministère des sports.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette décision et indique que les inscriptions seront ouvertes du 18 septembre au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition de renouvellement. Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6588 du budget primitif 2023.

7/ URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...). »

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélération la transition énergétique.

AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :

- o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
- o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
- o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
- o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;

- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1er octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;

- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1er octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;

- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;

- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;

- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;

- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;

- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

8/ MOBILITE – PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - PRESENTATION

En tant qu'organisatrice de la mobilité, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM, qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 du fait de l'extension de son territoire au 1^{er} janvier 2019.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports de personnes et de marchandises, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration d'un PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le PDM prendra également en considération les différents projets de mobilités sur le territoire, et s'attachera notamment à définir l'organisation des mobilités en lien avec l'extension du tramway.

Le périmètre d'action du PDM correspond au territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) et comprend 54 communes.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire de LHSM a arrêté le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article M1214-15 du Codes des Transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, avant enquête publique, aux conseils municipaux concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté.

**9/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°1 – ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

10/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A
LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION ET DE
L’INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D’ANGERVILLE L’ORCHER –
ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 15 juin 2023 afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune d’Angerville l’Orcher,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l’évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune d’Angerville l’Orcher,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune d’Angerville l’Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d’Angerville l’Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

11/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A
LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION ET DE
L’INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC –
ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 15 juin 2023 afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l’évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

12/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DE L’AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 15 juin 2023 afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l’évaluation du transfert de l’aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le transfert de charges de l’aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d’investissements depuis la création de l’air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,
- de valider le transfert de charges de l’aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023,
13 941,49€.

Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

13/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°5 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 15 juin 2023 afin d’évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l’évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l’activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d’occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d’attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d’attributions de compensation positives.

14/ SDE76 – REMPLACEMENT DU MAT EOLIEN/SOLAIRE RUE DE BRIQUEMARE PAR UN MAT EOLIEN

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76167-M4625 et désigné « R.D.940 x rue de Briquemare » dont le montant prévisionnel s'élève à 7.680,00 € TTC et pour lequel la participation communale est égale à 3.520,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire ces travaux pour l'exercice 2024 pour un montant de 3.520,00 € ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

15/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE – RUE DE LA SENTE A PANIER (ex LIEU-DIT VERSAILLES)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de classer dans le domaine public la rue de la Sente à Panier (ex « lieu-dit Versailles »).

Après présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De classer dans le domaine public la rue de la Sente à Panier.

16/ CONSTRUCTION D'UN VILLAGE SENIORS – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un village séniors sur l'ancien terrain de football.

Afin de permettre au promoteur retenu, LOGEO SEINE, de poursuivre l'opération et déposer le permis de construire rapidement, une promesse de vente a été signée devant Notaire.

Un nouveau plan de division avec les propriétaires riverains pour l'élargissement de l'accès a été établi.

Cependant, le projet a évolué en 2 phases. Il convient donc de signer deux nouvelles promesses avec LOGEO SEINE, la première promesse étant caduque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident fixer les tarifs comme suit :

- marche adulte	5 €
- marche enfant	2 € (moins de 14 ans)
- pochettes surprises	2 €
- crêpes au sucre	1 €
- crêpes à la pâte à tartiner	1,50 €

Ces tarifs sont valables à compter de l'année 2023, et jusqu'à modification par une autre délibération.

19/ TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, la commune va faire paraître son bulletin municipal début 2024. Aussi, il convient de fixer les tarifs et tailles d'insertion publicitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident fixer les tarifs comme suit :

- 1/8 ^{ème} de page	91 x 59mm	108.33 € H.T.	130,00 € TTC
- 1/3 de page	192 x 93mm	187.49 € H.T.	225,00 € TTC
- 1/2 page	192 x 148mm	287.49 € H.T.	345,00 € TTC
- 1 page	192 x 287mm	491.64 € H.T.	590,00 € TTC
- couverture	192 x 287mm	784.14 € H.T.	945,00 € TTC

Ces tarifs sont valables à compter de l'année 2024, et jusqu'à modification par une autre délibération.

20/ COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ADOPTES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de sa séance du 1^{er} juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets principaux et des budgets annexes de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a communiqué à la Commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2022 pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2022 de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

21/ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté Urbaine.

L'intégralité du document peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine.

22/ COMMUNAUTE URBAINE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COUR DES COMPTES ~ DEBAT

La chambre régionale des comptes de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine et précédemment sur le périmètre de la CODAH pour les années 2018 à 2021.

Le rapport établi par la cour des comptes a fait l'objet d'une réponse par le Président de la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, auquel est annexée la réponse du Président, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

L'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine.

23/ PROJET D'OUVRAGE POUR LE BICENTENAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 9 décembre 2021, la Commune a décidé de poursuivre sa collaboration avec l'historien Monsieur Pierre MOLKHOU pour faire paraître un ouvrage sur le patrimoine et le bicentenaire de la Commune.

La proposition retenue était celle de 32 pages. Cependant, lors de la présentation par M. MOLKHOU, il s'avère qu'il serait judicieux d'augmenter le nombre de pages, permettant dans le même temps d'insérer toutes les photos en couleur (à l'exception de 2 ou 3 qui resteront en noir et blanc).

Aussi, Monsieur le Maire présente l'avenant pour passer à 36 pages. Le montant serait de 1.200 € HT pour les 1000 exemplaires, Monsieur MOLKHOU en prenant une partie à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- remercient chaleureusement Monsieur MOLKHOU pour sa gentillesse

24/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN AU MAROC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tragédie en cours dans le centre du Maroc suite au séisme qui a frappé le pays.

Aussi, Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité par un soutien aux victimes du conflit par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € au profit du peuple marocain
- de verser cette aide via le FACECO (Fonds de concours géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères)

25/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle d'une administrée, sportive de haut niveau, joueuse de Flag (licenciée à la Fédération française de football américain).

Madame Valérie MOUQUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 17 voix CONTRE, les membres du Conseil Municipal :

- décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande
- conseillent à cette sportive de déposer une demande auprès de la Ville du Havre, son club étant basé dans cette ville

26/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Lecture des remerciements :

- de la famille LEROI pour le décès de M. Roger LEROI, ancien Maire de FONTAINE-LA-MALLET,
- de Monsieur IMBERT pour le prêt de l'église Saint Pierre de Buglise dans laquelle il a dispensé un stage d'escrime et d'arts martiaux,

- pour les subventions octroyées :
 - ✓ Comité des Fêtes
 - ✓ Association EMMA
 - ✓ Association Clown'Hôp
- Monsieur le Maire rappelle le problème du chemin situé entre les n° 6 et 8 rue de Rimbertot, et présente le plan provisoire établie par le géomètre. La propriétaire du n° 6 souhaite l'acheter car elle l'entretient depuis de nombreuses années, ce chemin menant à des terrains lui appartenant également. Cependant, le propriétaire de la ferme voisine emprunte ce chemin pour accéder à un bâtiment lui appartenant. De ce fait, seule une partie du chemin sera vendue.
- Lecture du verdict dans l'affaire du chemin de Marfauville : confirmation du premier jugement, le chemin appartient à la Commune.
- Inauguration du salon de coiffure : le 6 octobre à 18h30
- Afin de poursuivre la diminution des dépenses d'énergie, une demande d'étude financière va être envoyée au SDE76 pour le passage en Leds de tout l'éclairage public de la RD311.
- Présentation de la maquette de l'ouvrage sur le bicentenaire de la Commune le 20 novembre à 18h30.
- Travaux de l'église de Buglise : réunion pour présentation de l'APD le 20 octobre. Une souscription va être lancée auprès de la Fondation du Patrimoine.
- La messe de la moisson a lieu ce 17 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

